

**FICHE D'INFORMATIONS USAGER**  
**SALLE MÛRIER N° 21 – PARC DE LOISIRS**  
Maison des associations, rue Nungesser et Coli 69960 Corbas

- **Seuls les services municipaux, les associations et les régies immobilières peuvent prétendre à la réservation de cette salle.**
- Nombre de personnes maximum : **19**. Au-delà la responsabilité de l'organisateur est engagée.
- **Horaires d'occupation de la salle** : du lundi au samedi de 8h45 à 22h30, le dimanche de 8h45 à 21h.
- Salle protégée par une **alarme automatique** : déclenchement à 23h du lundi au samedi et à 21h30 le dimanche.
- Le retrait des clés se fait à l'Hôtel de Ville, sur les horaires d'ouverture : Place Charles Jocteur de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; au plus tôt un jour avant la manifestation.
- Un défibrillateur est à votre disposition à l'entrée de la Maison des Associations.
- Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de bloquer les issues de secours et de stationner des véhicules devant.
- Dans le cadre du respect de l'environnement, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- L'utilisation d'adhésif au mur est formellement interdite.
- Merci de veiller à rendre la salle et son mobilier propres et rangés.
- Merci de veiller à la fermeture de toutes les portes, fenêtres et volets.

**CONSTITUTION DU DOSSIER (uniquement si la date n'a pas été attribuée via la convention en cours)**

☐ **Formulaire de réservation dûment complété et signé**

☐ **Cautions par chèque à l'ordre du trésor public**

→ 640 € retenue en cas de dégradations de la salle et de ses abords (remboursement graduel)

→ 160 € retenue si nettoyage et rangement non satisfaisant de la salle et ses abords  
**Pour toute manifestation avec collation, vos chèques de caution sont engagés.**

☐ **Attestation d'assurance** au nom de l'association/ régie

**Le dossier complet doit être déposé au moins 1 mois avant la manifestation**

**Pour toutes vos manifestations, pensez à établir votre demande de débit de boissons.**